ABARTA RH
SARL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 841 652 308,
dont le siège social est situé 7 LOT DU PETIT RIBLE 56250 SAINT-NOLFF

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six février,
À quatorze heures.

Au siège social, 7 LOT DU PETIT RIBLE 56250 SAINT-NOLFF.

Les associés de la société ABARTA RH, SARL au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Guillaume BEAUDET, propriétaire de 550 parts sociales ;
- Madame Guenaelle BERGEAULT, propriétaire de 450 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume BEAUDET.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport des Co-gérants sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social ;
- Modification des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérants de leur rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

La collectivité des associés décide d'augmenter le capital social d'une somme de 90 000 euros pour le porter de 10 000 euros, à 100 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 000 parts, de 10 à 100 euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

Et En conséquence de la première résolution, la collectivité des associés décide de modifier ainsi les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Apports en numéraire

Lors de la constitution de la société, il a été effectué les apports suivants :

Monsieur Guillaume BEAUDET 5 500 euros

Madame Guénaëlle BERGEAULT..... 4 500 euros

Montant total des apports en numéraire : 10 000 euros.

Augmentation de capital

Par décision en date du 6 février 2026, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 90 000 euros pour le porter de 10 000 euros, à 100 000 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Récapitulation des apports

Il a été effectué par les soussignés les apports suivants :

- apports en numéraire : 100 000 euros

Le total des apports consenti à la Société s'élève à la somme de 100 000 euros.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros.

Il est divisé en 1 000 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites et entièrement libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

Monsieur Guillaume BEAUDET 550 parts

Numérotées de 1 à 550

Madame Guénaëlle BERGEAULT..... 450 parts

Numérotées de 551 à 1 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts.

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Les Co-gérants

Zone de signature

Signé par Guénaëlle BERGEAULT
Le 6 févr. 2026

Signed with Universign doc_PZAx tx_xJZQlBDlqBLB

Signé par Guillaume BEAUDET
Le 6 févr. 2026

Signed with Universign doc_PZAx tx_xJZQlBDlqBLB